

Décision n°
2024.006

16/07/2024



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**TRAVAUX
D'AMENAGEMENT ET
D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

**Accord cadre
à bons de commande**

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la mise en ligne de la procédure dématérialisée effectuée le 24 mai 2024 sur la plateforme de centreefficielles.com et e-marchepublic.com ;
Vu l'avis public à la concurrence publié dans les annonces légales de La Montagne en date du 28 mai 2024 ;
Considérant les offres électroniques déposées et l'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 – L'accord cadre à bons de commande mono-attributaire relatif aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie est attribué à l'entreprise PIGNOT TP pour un montant maximum H.T. de 670 000 €. Cet accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois, reconduit tacitement 3 fois pour 12 mois sans excéder une durée totale de 4 ans.

Article 2 – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des prestations sont autorisés.

Article 3 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 juillet 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 16/07/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 16/07/2024